

Sanction administrative du 30 novembre 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre du
gestionnaire de fonds
d'investissement Pemberton
Asset Management S.A.**

Luxembourg, le 25 janvier 2023

En date du 30 novembre 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant total de 22.100 EUR à l'encontre du gestionnaire de fonds d'investissement Pemberton Asset Management S.A. (le « Gestionnaire »), autorisé en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Loi de 2013 »).

Cette amende d'ordre a été prononcée en application des dispositions de l'article 51 de la Loi de 2013, lues en combinaison avec les dispositions de l'article 14, paragraphe 2, de l'article 16 et de l'article 18, paragraphe 1, points e) et f), de la Loi de 2013, et en tenant compte des critères définis dans l'article 51, paragraphe 2 de cette loi.

Cette amende d'ordre fait suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès du Gestionnaire en 2020 au cours duquel la CSSF a identifié certains manquements aux dispositions de la Loi de 2013 relatives aux exigences en matière de gestion des risques, de principes généraux des exigences organisationnelles et de supervision des activités déléguées.

Afin de déterminer le montant de l'amende d'ordre, la CSSF a dûment pris en considération les actions correctrices déjà entreprises par le Gestionnaire pour pallier les déficiences constatées, ainsi que celles qu'il s'est engagé à mettre en place.

La présente publication est faite en application de l'article 51, paragraphe 2, de la Loi de 2013.

